



Terra marique felix

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt six, le trois mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAIS, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine PETYT-LALYCAN, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ.

Étaient absents excusés : M. Pascal PEDUZZI, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Michel QUINCEY.

Procurations : M. Pascal PEDUZZI en faveur de M. Claude BENOIST.

Secrétaire : M. Marc PONROY.

INFORMATION : Communication(s)

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi que l'ensemble du personnel communal pour tout le travail effectué pendant ses deux mandatures.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-001 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 09 décembre 2025, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2025.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-002 : Approbation du Compte Financier Unique

Il est exposé à l'assemblée :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CDG).

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Puis conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale, le Maire se retire. Le Président de l'Assemblée, désigné par le Conseil Municipal, met aux voix l'approbation du CFU 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances et Affaires Générales du 04 février 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Blonville-sur-Mer ;

Réuni sous la présidence de Mr Claude BENOIST,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Yves LEMONNIER est sorti de séance, ne participant pas au vote,

APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 182 603.09	3 371 536.40	4 554 139.49
	Recettes réalisées (1)	B	142 759.30	3 876 350.56	4 019 109.86
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 981 561.15	5 676 321.66	7 657 882.81
	Dépenses réalisées	E	416 716.61	3 302 909.69	3 719 626.30
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	-273 957.31	573 440.87	299 483.56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	798 958.06	2 303 611.26	3 102 569.32

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	525 000.75	2 877 052.13	3 402 052.88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H +I	525 000.75	2 877 052.13	3 402 052.88

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-003 : Affectation du résultat 2025

Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 04 février 2026, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	2 877 052.13
Résultat de l'exercice (A) : recettes – dépenses	573 440.87
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	2 303 611.26
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	525 000.75
Solde d'exécution de l'exercice (D) : recettes – dépenses	-273 957.31
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	798 958.06
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : recettes - dépenses	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	525 000.75

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068)	
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	2 877 052.13
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : Vote des subventions 2026

Monsieur Claude BENOIST, 1er Adjoint, Vice-Président de la commission des Finances, propose à l'assemblée d'examiner la liste des subventions étudiée au cours de la réunion de la commission des finances du 04 février 2026, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu. Il donne lecture des propositions de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et sur proposition de la commission des Finances, après examen,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception de :

- Mme Caroline ENSERGUEIX, Association l'Appart ;
- Mme Marine PETYT-LALYCAN, Association des Parents d'Elèves (APE) de Blonville/Mer ;
-

qui s'abstiennent, chacune en ce qui la concerne,

VOTE les subventions selon tableau joint au titre de l'année 2026, et annexé au budget primitif 2026.

DIT que le montant de ces subventions sera prélevé sur le chapitre 65, article 6574 du budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : Taux de fongibilité crédits 2026

Monsieur Claude BENOIST, 1er Ajoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Monsieur BENOIST précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE le taux de fongibilité des crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Imposition locale - vote des taux 2026

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 04 février 2026, il est proposé au Conseil Municipal, au regard de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes et des ressources fiscales obtenues à taux constant, de voter les taux d'imposition 2026 :

	Taux de référence 2026	Bases imposition prévisionnelles 2026	Produit correspondant
Foncier bâti + récupération de la part départementale	36.11	6 844 000	2 471 368
Foncier non-bâti	23.65	109 500	25 897
Produit taxes d'habitation (Résidences Secondaires)	12.23	7 647 000	935 228
Majoration taxe habitation	12.23	7 150 000	174 889
Produit taxes Taux votés			3 607 382
Coefficient correcteur réforme taxe d'habitation			-1 460 976

Total à percevoir en 2025			2 146 406
----------------------------------	--	--	-----------

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, et plus précisément l'article L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

Vu le produit fiscal attendu ;

Entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à cette proposition ;

FIXE le taux des taxes locales directes de la commune en 2026 comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : Vote du budget primitif 2026

Etabli par la commission des finances réunie le 04 février 2026, le budget primitif est présenté par Mr Yves LEMONNIER, Maire, qui apporte toutes les précisions utiles à l'assemblée.

Le budget pour l'année 2026 se présente en équilibre comme ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- Tant en recettes qu'en dépenses : 6 133 356.68 €

En section d'investissement :

- Tant en recettes qu'en dépenses : 2 000 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de voter le budget primitif 2026 tel qu'établi ci-dessus et en équilibre,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : Demande de subventions : réaménagement des espaces publics - réfection de voirie rue du Général de Gaulle - Aménagement Place du Marché

Dans le cadre du projet de *Réaménagement des espaces publics : Réfection de voirie Rue Général de Gaulle - Aménagement Place du Marché*, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire a établi le tableau de financement de la 1ère phase à savoir :

[Plan de financement de l'opération :](#)

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montant en € (H.T)	Source de financement	Montant en € (H.T)
		AIDES PUBLIQUES	
Réfection de voirie Rue Général de Gaulle		État DETR/DSIL 40 % :	94 389.29 €
		État FNADT :	00 €
Travaux :	212 589.00 €	Région :	00 €
		Union Européenne FEADER-GAL	00 €
		APCR+ 30 % :	70 792,13 €
Assistance maîtrise d'ouvrage :	23 384.79 €	Sous-total 1	165 181.42 €
		AUTOFINANCEMENT	
		Fonds propres :	70 792.37 €
		Emprunt :	00,00 €
		Sous-total 2	70 792.37 €
TOTAL :	235 973.79 €	TOTAL 1+2 :	235 973.79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOLLICITE l'aide de l'état au titre de la DETR/DSIL/APCR+ 2026 ;

INSCRIT ce plan de financement au Budget Primitif 2026 de la commune, en investissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Garderie scolaire - cantine - étude : mise à jour des tarifs

Il est exposé à l'assemblée :

La garderie des enfants de maternelle et élémentaire fonctionne pendant les jours scolaires :

- le matin de 7h30 à 8h35
- le soir de 16h30 à 18h30

La cantine des enfants de maternelle et élémentaire fonctionne pendant les jours scolaires.

L'étude des enfants de l'école élémentaire fonctionne pendant les jours scolaires, chaque jeudi.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier, en conséquence les tarifs de la garderie et de l'étude comme suit :

SERVICE	TARIFS	TARIFS MAJORES
Cantine repas tarif normal	3.30 €	
Cantine repas tarif réduit	2.50 €	
Cantine repas tarif social	1.00 €	
Cantine repas tarif enseignants	6.50 €	
Garderie matin	0.70 €	
Garderie soir	2 €	20 € dès l'heure de 18h30 passée 50 € la 1/2 heure
Etude	2 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE-SUR-MER,

Entendu cet exposé,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2023 portant sur la modification des tarifs de la garderie scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE que les tarifs de la garderie et de l'étude soit modifiés comme sus-exposés ;

DIT que les tarifs seront modifiés en conséquence, et applicables dès maintenant.

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville : convention d'objectifs marketing - approbation des tarifs 2026

La convention d'objectifs du 09 décembre 2021 conclue entre la ville et la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour les années 2022 à 2026, confie à cette dernière le marketing territorial, notamment par l'exploitation commerciale de la Marque Territoriale InDeauville.

Dans ce cadre, les tarifs maximums proposés par la SPL pour 2026, figurant en pièce jointe à la présente délibération, doivent faire l'objet d'un accord préalable du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE lesdits tarifs 2026.

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
